



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération syndicale n°20_043_Cbis du 17 septembre 2020 ;

Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

Monsieur MASO Guy, domicilié à AURIAC SUR DROPT adresse Le Bourg – propriétaire de la parcelle cadastrée n°370p de la section ZR située à l'adresse Chemin de Fonpeyre – 47120 DURAS

Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"

PREAMBULE

A la demande de Monsieur MASO Guy, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux d'extension du réseau d'assainissement à l'adresse « Chemin de Fonpeyre » afin de permettre la desserte des lots 5 et 6 pour urbanisation.

Les travaux consisteront en la pose d'une canalisation PVC DN 200 mm sur un linéaire d'environ 70 mètres.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

AR Prefecture

047-254702491-20230425-23_047_D-AU
Reçu le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023

Extension du reseau (hors raccordements)

Canalisations d'assainissement (Hors raccordements)	Longueur : 70 m
	Diamètre : 200 mm
	Matériaux : Pvc

Les travaux de raccordement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

		Participation du Syndicat	Participation du propriétaire
	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT
Désignation des travaux		Extension de réseau pour urbanisation	Extension de réseau pour urbanisation
Devis	18 220 € HT	9 110 € HT	9 110 € HT
Total	18 220 € HT	9 110 € HT	9 110 € HT

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 4 555 € HT) par le propriétaire conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

***Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau AGUR.
L'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux de branchements sera conditionnée d'une part au paiement du solde de votre participation aux travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'autre part au versement de la totalité du montant des travaux de raccordement.***

AR Prefecture

047-254702491-20230425-23_047_D-AU
Reçu le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s’acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d’Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif.

VI – PRISE D’EFFET

La présente convention prend effet dès qu’elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le

<p>Le Propriétaire, Monsieur Guy MASO</p>	<p>Pour le Syndicat, La Présidente Madame Geneviève LE LANNIC</p>
---	---